ABEL

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 rue de Monceau 75008 Paris
943 480 467 R.C.S. Paris

_____

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le 15 Juillet,

A 10 heures,

Les associés de la société ABEL, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 2, rue Monceau à PARIS (75008) identifiée auprès de R.C.S. de Paris sous le numéro 943 480 467, se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques LANDO.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés totalisent ensemble 10.000 actions et que la présente assemblée peut valablement délibérer conformément aux dispositions statutaires.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition des associés :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la société.

Puis le Président déclare que les documents et les informations prévus par la loi et les statuts ont été préalablement mis à disposition des associés.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de la société TALMA de ses fonctions de Directeur Général
- Nomination de Monsieur Jacques LANDO aux fonctions de Directeur Général
- Pouvoirs pour formalités

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Changement de Directeur Général)

L'assemblée Générale Ordinaire, après voir pris acte de la démission de la société par actions simplifiée TALMA représentée par Monsieur Serge HAYAT, décide de nommer en remplacement monsieur Jacques LANDO né le 3 Mai 1997 à Bastia (2B) demeurant San Silvestru Crocetta, 20290 Lucciana, France.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 10 000 voix pour.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et d'enregistrement requises par la loi, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce compétent et du centre de formalités des entreprises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 10 000 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

_____

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

MONSIEUR JACQUES LANDO

